

# LA CHARTE ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLIEU DU PARC DE L'ÉTANG

## nos valeurs, nos droits et nos devoirs

### Adhésion

Pour adhérer à l'association, il faut s'engager en payant une cotisation et en participant selon ses compétences et ses disponibilités. La cotisation est exigible immédiatement et doit être payée en une seule fois, au début de l'année associative, ou mensuellement par virement bancaire automatique sur le compte de l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 240 euros par an jusqu'en septembre 2025. Elle sera ensuite de 480 euros. L'adhésion est proposée prioritairement aux propriétaires et locataires du parc de l'étang. L'entrée et la sortie se feront lors du renouvellement des cotisations (sauf si départ définitif et vente). L'entrée en cours d'année se fait avec un engagement jusqu'à renouvellement annuel (juin). Le montant de la cotisation mensuelle est fixé en assemblée générale ordinaire. Les membres partagent les risques et les engagements des activités de l'association. Concernant le maraîchage, si la récolte est mauvaise ou inexistante quelles qu'en soient les raisons, les membres ne pourront pas prétendre au remboursement de leurs cotisations passées ou à venir.

Une seule cotisation par foyer est demandée pour l'adhésion de l'ensemble des personnes composant ce foyer. Dès lors que la cotisation est payée par une des personnes du foyer, les autres personnes du foyer seront exemptées de cotisation pour leur adhésion.

Le foyer est défini comme étant la ou les personnes occupantes à titre principal d'un lot (parcelle) de la copropriété du Parc de l'étang.

Il est possible d'adhérer à l'association en tant que membre d'honneur après validation du conseil collégial. Ce statut dispense d'une cotisation obligatoire. En adhérant à l'association de l'Écolieu du Parc de l'Étang en tant que membre d'honneur, ceux-ci auront accès à la parcelle et aux activités de l'écolieu (événements, ateliers, formations, ...) mais ne pourront pas récupérer de panier de production.

### Accès à la parcelle

Seul **les adhérent.e.s et les personnes accompagnées ou recommandées** (par des adhérent.e.s) sont acceptées sur la parcelles. Sauf événements particuliers.

Les **enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un majeur.**

### Gouvernance

Le collectif a choisi une gouvernance collégiale (Il n'y a pas de chef.fe.) en statuant en association collégiale, représentée par un conseil d'administration collégial qui constitue un noyau de personnes proactives. Les décisions sont prises lors de réunions. Les réunions peuvent être demandées par tou.te.s adhérent.e.s le souhaitant. Les décisions sont prises par consentement de tou.te.s les présent.e.s à la réunion. Tout avis contraire doit être motivé par un intérêt commun (décisions prises au consentement). Les personnes absentes ne peuvent se faire représenter. En cas d'échec du consensus :

- soit un.e ou plusieurs co-président.e.s sont désignés pour proposer une nouvelle idée ;

- soit une décision alternative est prise à titre provisoire ;
- soit la décision est reportée.

Un délai de réflexion sera décidé et appliqué. Lors de la séance suivante, si aucune décision n'est prise par consensus, un vote pourra être effectué sur proposition d'un.e des co-président.e.s, et à la majorité des présent.e.s. Au quotidien, des groupes de travail ouverts et interdépendants (des pôles), constitués de manière pérenne ou ponctuelle, par des adhérent.e.s de l'association, travaillent à l'avancement du projet sur des thématiques qu'ils s'approprient. Le résultat de ces groupes de travail (pôles) est validé par le conseil d'administration collégial. Ce résultat est rapporté au conseil d'administration collégial par un.e référent.e défini.e par et pour le groupe de travail. L'association souhaite que chaque adhérent.e se responsabilise sur le projet.

L'association de l'Écolieu du Parc de l'Étang souhaite garder un lien entre le Parc de l'Étang et ses activités propres.

### Liens sociaux

Pour créer le lien, le vivre ensemble, le partage de moments conviviaux et l'accueil des nouveaux arrivants seront privilégiés.

L'association souhaite construire son modèle collectif uniquement avec des habitant.e.s du parc de l'étang durant les premières années du projet. De fait, les premières années du projet (date à redéfinir), il faudra habiter sur le Parc de l'étang pour pouvoir adhérer à l'association (sauf exceptions). Même si l'association cherche à permettre aux habitant.e.s adhérent.e.s de garder une séparation entre la vie commune et la vie privée, certains événements pourront être ouverts à des personnes extérieures au parc de l'étang. L'association cherche à permettre la création et l'entretien de liens sociaux via des activités et des événements fédérateurs. Aussi, toutes les générations devront être prises en compte dans l'organisation de ces événements et activités dans l'objectif de créer un collectif intergénérationnel. L'association cherche à entretenir la joie d'être ensemble.

### Production alimentaire

La production alimentaire est dimensionnée pour viser l'autosuffisance alimentaire en végétaux des adhérent.e.s de l'association. L'impact sur l'environnement sera limité au maximum. La production alimentaire sera de qualité, de saison, et exclura l'utilisation d'engrais chimiques de synthèse et de protection phytosanitaire chimique. Les étapes de production (planification, semis, plantation, récolte, etc.) se font en groupe : les adhérent.e.s ont un fonctionnement qui permet la répartition des tâches de production. L'association pourra, si nécessaire, prendre en charge le salaire d'une personne aidante aux ateliers de production alimentaire. Les productions seront réparties de manière équitable entre les adhérent.e.s le souhaitant en limitant au maximum le gâchis alimentaire. Les surplus de production seront distribués ou/et vendus ou/et transformés au profit de l'association.

### Activités, animations et formations

Pour partager et mettre en commun les connaissances et les savoirs faire seront organisés des ateliers et formations, des activités avec intervenants internes et externes.

### Économie

L'association favorise le troc et l'échange de savoir-faire ainsi que la récupération de matériel. Elle recherche des subventions, organise des événements rémunérateurs pour son fonctionnement.

### Bâtiments et énergie

L'Écolieu du Parc de l'Étang vise à être autonome en se passant au maximum des fournisseurs d'énergie. Pour l'arrosage, l'eau de pluie et l'eau de l'étang sont utilisées (récupération toiture, ...). L'association recherche des systèmes écologiques et économiques pour récupérer l'eau (potable/filtrée), fournir de l'électricité, chauffer les bâtiments et gérer la conservation des denrées alimentaires.

### Communications externes ou internes

Les membres de l'association utiliseront les réseaux sociaux et un site internet pour communiquer avec l'extérieur (photos, interviews, etc.). L'écriture inclusive sera adoptée pour communiquer vers l'extérieur.

En interne, les membres de l'association utiliseront les différents groupes créés sur WhatsApp (planning, potager, papote, etc.).

### Animaux domestiques et d'élevage

Les animaux de compagnie, pénétrant sur la parcelle de l'écolieu, doivent être tenus en laisse et être à jour de leurs vaccins obligatoires.

Les membres de l'association doivent veiller à l'état de santé (physique et mental) des animaux d'élevage.

### Gestion des conflits

Afin de limiter les conflits au sein du collectif, il est demandé aux adhérent.e.s de se dire rapidement les choses en cas de conflit dans l'objectif de le régler rapidement. Un.e médiateur.rice sera identifié.e par le collectif et changera tous les six mois. Ce.tte médiateur.rice pourra être appelé.e en cas de conflit pour organiser une médiation dont l'objectif est de régler le conflit.

### Utilisation du matériel

L'utilisation du matériel est libre, mais il est primordial que chacun(e) restitue l'objet utilisé nettoyé, propre et s'assurer qu'il sera en état de fonctionnement pour le suivant. Il faut veiller à le remettre à l'emplacement qui lui est destiné. Le matériel motorisé est assuré par l'association. Il est indispensable que les utilisateurs de ces engins aient les compétences et une assurance civile propre. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident. L'association demande à chacun-e de laisser les lieux parfaitement propres par respect pour le travail accompli et les personnes qui partagent les lieux.

### À titre informatif

Chacun.e doit être libre d'agir en son âme et conscience sans altérer l'esprit communautaire de l'Écolieu. La participation aux activités est libre d'accès en accord avec les valeurs et principes de l'écolieu (cf mandala). La présence doit être spontanée.

**Toute personne accédant à l'écolieu accepte les conditions de cette charte.**